



Cher membre,

L'Union Syndicale Bruxelles a le plaisir de vous annoncer la collaboration avec Concordia pour toutes vos questions d'assurances. Nous vous proposons des permanences deux fois par mois avec notre courtier Concordia qui se fera un plaisir de vous aiguiller pour trouver l'assurance adaptée à vos besoins.



Toutes sortes de situations susceptibles de créer des conflits peuvent se rencontrer dans la vie de tous les jours. Or, vous n'avez pas l'habitude de gérer des conflits et n'êtes pas toujours certain d'être dans votre droit.

L'assurance protection juridique permet non seulement de vous informer sur vos droits mais permet également de vous protéger financièrement du coût de procédures judiciaires qui peuvent être longues et onéreuses.

Quand intervient l'assurance protection juridique ?

L'assurance protection juridique peut intervenir dans différents types de situations :

- vous subissez un dommage et souhaitez obtenir une indemnisation de la part d'une autre personne. Par exemple, vous avez été mordu par un chien pendant que vous vous promeniez au parc ;
- une personne estime avoir subi un dommage par votre faute et vous risquez une condamnation pénale.



Vous aimeriez bien sûr les éviter. Et pourtant, les petits accidents du quotidien, tout le monde y est confronté. Votre chien démolit la carpeite chez un voisin, votre enfant brise une vitre en jouant au ballon... Aux yeux de la loi, c'est à vous d'assumer les conséquences financières des accidents que vous provoquez dans le cadre de votre vie privée. Et cela peut vite chiffrer. Une assurance R.C. familiale peut aider à supporter le coût de ces risques.

Que couvre la RC Familiale ?

Dès que vous êtes responsable d'un accident dans le cadre de votre vie privée, l'assurance R.C. familiale, aussi appelée assurance vie privée, indemnise les victimes. Elle couvre à la fois les dégâts matériels, les dommages corporels ou tout autre type de dommages.



La **R.C. Auto** couvre la responsabilité des conducteurs d'un véhicule. Cette assurance est obligatoire pour tous les propriétaires de véhicules dès que le véhicule est mis en circulation. Lorsque vous êtes responsable d'un accident, cette assurance prend en charge les dommages matériels et corporels occasionnés aux victimes mais ne couvre pas vos propres blessures ou les dégâts matériels causés à votre véhicule. Pour cette raison, la R.C. Auto est souvent complétée par d'autres couvertures comme l'omnium et la mini-omnium qui couvrent les dégâts matériels causés au véhicule assuré.



Vous êtes locataire ou propriétaire ? **L'assurance habitation** - aussi appelée assurance incendie - vous permet de protéger la valeur de votre habitation et de son contenu, mais aussi votre responsabilité en cas de dégâts causés à quelqu'un d'autre.

Que vous soyez propriétaire ou locataire d'un appartement ou d'une maison, vous êtes exposés à un certain nombre de risques. Une inondation, un incendie, un vol pendant vos vacances, une vitre brisée... Nul n'est à l'abri des petites et grandes catastrophes à la maison, mais il est possible de limiter les risques grâce à l'assurance habitation.

Vous trouverez toutes les informations à propos des différentes assurances sur : <https://bruxelles.unionsyndicale.eu/union-syndicale-bruxelles/services/assurances/>

Si vous désirez prendre rendez-vous, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : noemie.mertens@unionsyndicale.eu

Elle vous indiquera les modalités, heures et dates des permanences en vue de convenir d'une date le plus rapidement possible. Afin de faciliter la prise de rendez-vous, vous pouvez indiquer l'assurance dont vous souhaitez discuter en objet du mail.